



**Avec le SNEP-FSU,
j'agis, j'adhère !**

SNEP FSU Limoges
Lucile Grès et Dominique Parvillé,
co-secrétaires académiques du SNEP Limoges
s3-limoges@snepfsu.net
Téléphones :
06-20-25-58-27
06-38-81-94-53

A Madame la Rectrice
Académie de Limoges

Objet : Enseignement de l'EPS après le 11 Mai 2020.

Madame,

En tant que représentant des professeur.es d'EPS, le SNEP FSU vous interpelle pour porter à votre connaissance un certain nombre de questionnements et de remarques relatives au contexte inédit que nous vivons. Le protocole sanitaire national donne un cadre mais ne répond pas aux questions concrètes que nos collègues se posent. C'est dans le cadre de la mise en place académique de ce protocole, et, en votre qualité d'employeuse responsable de la santé et sécurité au travail et du volet des ressources humaines, que nous nous adressons à vous. En effet, il nous paraît essentiel de clarifier un certain nombre de points à dix jours d'une reprise annoncée. Le SNEP FSU s'est également adressé à l'IA IPR d'EPS pour toutes les questions d'ordre pédagogiques.

En préalable, nous tenons à rappeler que, pour le SNEP FSU, tant que les conditions sanitaires ne sont pas réunies, il n'est pas possible de réouvrir les établissements scolaires. Les professionnel.les que nous sommes savent que la réouverture en toute sécurité n'est pas possible : Qui peut faire cours avec un masque ? Qui peut garantir que les élèves respectent les gestes barrières ? Les mesures de distanciation physique, sont totalement hors-sol dans un établissement scolaire.

Pour le SNEP FSU, il n'est pas non plus question d'entrer dans une réflexion pour savoir comment trier les élèves.

L'obligation scolaire doit concerner TOUS.TES les élèves et ne doit en aucun cas relever de la responsabilité des familles. Il n'est pas possible, pour le SNEP, de déroger à ces fondements de l'école de la République !

D'autant que tous les indicateurs montrent que les familles qui ont le plus le choix de mettre leur enfant à l'école ou non et qui peuvent « télétravaillier » sont les plus favorisées.

Dans le même temps, alors que les différentes réformes n'ont eu de cesse de réduire les heures d'enseignement, les moyens, les conditions de travail et d'aggraver les inégalités, il est profondément malhonnête de justifier un éventuel retour à l'école qui aurait pour objectif de stopper l'aggravation des inégalités. La justification de ces choix relève d'éléments de langage ou pire, d'une méconnaissance totale du terrain. Les élèves issu.es des milieux les plus défavorisés ne seront sans doute pas les premiers/ières à retourner à l'école lorsque l'obligation scolaire est rompue ! Pour le SNEP FSU, la politique d'Emmanuel Macron ajoute une crise sociale à la crise sanitaire.

Sur l'enseignement de notre discipline en particulier, de nombreuses incertitudes existent. A cet égard, en tant qu'employeuse, nous portons à votre connaissance l'ensemble des questions que nous avons transmis à monsieur l'IA IPR d'EPS et qui concernent les personnels, les élèves, la gestion des installations sportives, les déplacements d'élèves, la constitution des groupes, les contenus et les points de contrôle prévus dans le projet de protocole du ministère. Nos collègues ne pourront mettre en place l'enseignement de l'EPS que lorsque toutes ces interrogations seront levées, étant dégagés ainsi de quelque responsabilité que ce soit.

Pour ce qui concerne votre champ de responsabilité, le statut particulier des professeur.es d'EPS prévoit exclusivement l'enseignement de l'EPS et l'animation de l'AS. Ce premier rappel constitue un incontournable dans le contexte. Des solutions doivent être trouvées pour que nos collègues puissent enseigner leur discipline. Nous demandons à ce qu'un rappel de ce point à destination des chef.fes d'établissement soit fait.

Il est évident que les conditions pour l'EPS sont encore plus complexes que dans d'autres disciplines parce que le rapport au corps, le rapport aux autres est au fondement d'une discipline constituée par l'étude des Activités Physiques Sportives et Artistiques. **Par ailleurs, l'impossibilité de pratiquer les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) est au cœur du confinement (ce qui ne veut pas dire que les professeur.es d'EPS ne travaillent pas comme on a pu l'entendre ici ou là), remplacées par des pratiques solitaires dites de préparation physique générale dont chacun a pu en voir les limites au plan humain. Pour la suite, l'enseignement des pratiques physiques sportives et artistiques doit être au cœur d'une formation complète des élèves et retrouver progressivement toute la place qu'il mérite dans le système éducatif. Il faudra compter sur la professionnalité des professeur.es d'EPS pour préparer une EPS ambitieuse basée sur l'étude des activités sportives et artistiques.**

A cet égard, le SNEP FSU dénonce l'instrumentalisation qui est faite de la pandémie, au plan national, pour proposer des expérimentations qui ont vécu et fait la preuve de leur **inefficacité**. Proposer via les clubs et associations sportives des activités physiques aux élèves l'après-midi est à rebours de toutes les orientations qu'édicte lui-même le ministère. Si l'objectif du déconfinement s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités, prêter une oreille attentive à ces idées est à rebours de la volonté recherchée. Seule l'obligation scolaire est à même de travailler cet objectif. Cette proposition est un non-sens complet alors même que 30 000 enseignant.es d'EPS sont présent.es dans les établissements et en capacité, sous certaines conditions, de proposer des initiatives à destination des élèves.

Concernant les personnels, nous souhaitons également savoir quelle sera la position administrative des personnels à risque s'ils ne peuvent pas faire du présentiel. Concernant les professeur.es d'EPS exerçant sur plusieurs établissements (TZR, CSD...), quelles sont les préconisations ? Doivent-ils travailler uniquement sur leur établissement de rattachement ou continuer d'assurer un service sur plusieurs établissements ?

Enfin, pour les personnels qui peuvent avoir besoin d'un suivi spécifique suite à cette période difficile de confinement, est-il prévu un rappel des services du rectorat qu'ils/elles peuvent contacter ?

Concernant le protocole sanitaire national, celui-ci prévoit, *pour les activités sportives*, de :

« - *Veiller au respect des règles de distanciation pendant la pratique sportive.*

- *Veiller à l'absence de points de contact entre les élèves et le matériel utilisé (manipulé par l'enseignant ou l'adulte) ou de la définition préalable des modalités de désinfection après*

chaque utilisation

- Vérifier que les ballons ou le matériel proscrit n'est pas accessible aux élèves durant les cours.

- Vérifier que la condamnation des douches des vestiaires soit effective. »

Qui sera en charge de ces contrôles ? Quelles formations et aménagements sont prévus ? Que se passera-t-il si les élèves ne respectent pas les consignes ? La responsabilité de l'enseignant.e sera-t-elle engagée en cas de contamination ? Qu'en est-il de l'accès aux toilettes ?

Quel personnel va nettoyer et désinfecter après chaque passage ? Un rappel aux chefs d'établissement et aux collectivités sera-t-il fait sur ce point ?

Pour le SNEP FSU, il appartient à l'employeur.se et à l'IA IPR de clarifier les contraintes et d'apporter les réponses à ces questionnements avant d'engager tout enseignement. Les chef.fes d'établissement sont, quant à eux, les garant.es de la sécurité des personnels et des élèves dans les EPLE, c'est pourquoi il nous paraît urgent de leur présenter des consignes claires dans le cadre du protocole national. Quoi qu'il en soit, nous demandons à ce que les protocoles locaux soient présentés dans les EPLE, à la fois en Comité Hygiène et Sécurité et en Conseil d'Administration.

Certain.es de notre intérêt partagé pour le bon fonctionnement du service public d'éducation et pour le développement de l'EPS et du sport scolaire, nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Lucile Grès et Dominique Parvillé,
co-secrétaires académiques du SNEP FSU.



Limoges, le 03 Mai 2020.